

Délégation de signature

LA PRÉSIDENTE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.711-11, L.712-1, L.712-2, L.714-1, D.714-1 à D.714-6 et R.719-79 ;

Vu les statuts de l'université Toulouse III - Paul Sabatier ;

Vu les statuts du service commun universitaire d'information et d'orientation – Insertion professionnelle ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2010/06/87 en date du 7 juin 2010 relative à la publication des délégations de signature sur le site internet de l'université ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2024/01/CA-059 en date du 15 janvier 2024 portant Madame Odile Rauzy à la présidence de l'université Toulouse III – Paul Sabatier ;

Vu l'affectation de Madame Malvina Ezzabdi en tant que directrice administrative du service commun universitaire d'information et d'orientation – Insertion professionnelle (SCUIO-IP) de l'université Toulouse III – Paul Sabatier.

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Malvina Ezzabdi, directrice administrative du service commun universitaire d'information et d'orientation – Insertion professionnelle, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants :

1.1 Domaine financier

Centre de responsabilités budgétaires	Centres financiers
N2_105 SCUIO	Tous

- engagements juridiques de dépenses de fourniture, de service, de travaux, de personnel (vacances et heures complémentaires) et de mission, inférieurs à 50 000 € HT par acte, après vérification de la disponibilité des crédits et de la régularité de l'achat pour le centre de responsabilités budgétaires ci-dessus ;
- certifications et liquidations du service fait (états de frais de déplacement, factures, état des heures complémentaires et vacations) de ce même centre de responsabilités budgétaires ;
- certifications de l'acquisition du droit pour les recettes de ce même centre de responsabilités budgétaires.

1.2 Domaine de la gestion des personnels du service

- actes concernant les personnels fonctionnaires, contractuels et auxiliaires affectés au service commun universitaire d'information et d'orientation – Insertion professionnelle excepté ceux dont la directrice administrative est personnellement bénéficiaire :

- les ordres de mission des personnels placés sous son autorité ;
- les autorisations d'absence et de congés annuels des personnels placés sous son autorité ;
- les vérifications et constatations de l'exécution du service fait (heures et obligations de service) ;
- les conventions de stage et d'accueil dans la direction ;
- les actes relatifs à la gestion des horaires, des plannings de travail et des modalités de travail.

Article 2

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission à Madame la Rectrice de région académique, chancelière des universités. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégué ou jusqu'à la désignation du successeur du délégué lorsqu'il cesse ses fonctions.

Article 3

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 4

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée dans les locaux du service commun universitaire d'information et d'orientation – Insertion professionnelle et sur le site internet de l'université.

Article 5

L'agent comptable de l'université Toulouse III – Paul Sabatier est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 30/04/2024

La délégante,
La présidente de l'université
Toulouse III – Paul Sabatier,



Odile Rauzy



La déléguée,
La directrice administrative du service commun
universitaire d'information et d'orientation –
Insertion professionnelle,



Malvina Ezzabdi